

Enjeu

LA MICROHISTOIRE AU PRISME DE L'EXCEPTION

Ivan Ermakoff

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* »

2018/3 N° 139 | pages 193 à 211

ISSN 0294-1759

ISBN 9782724635768

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2018-3-page-193.htm>

Pour citer cet article :

Ivan Ermakoff, « La microhistoire au prisme de l'exception », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2018/3 (N° 139), p. 193-211.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La microhistoire au prisme de l'exception

Ivan Ermakoff

La microhistoire n'a pas de forme propre. Elle recouvre des études de factures très différentes : cartographie de parcours professionnels, analyse quantitative des formes de stratification et de leur évolution temporelle, ethnographie de pratiques sociales, monographie politique d'un quartier, explorations biographiques, analyse de réseaux, reconstitution des trajectoires et des choix d'un groupe social au cours d'une période dramatique, anatomie contextuelle des pièces d'un procès, monographie d'une famille, analyse formelle d'un événement¹. Le dénominateur commun de ces études, qui, seul, en définitive, peut justifier qu'elles se revendiquent de la microhistoire, est

la visée d'une unité d'analyse : celle de l'acteur individuel. Ce n'est pas dire que le matériau empirique disponible puisse satisfaire toutes les exigences du projet. C'est dire en revanche que ces études conçoivent une échelle d'analyse à l'aune de l'acteur individuel comme un point d'ancrage particulièrement adéquat afin de saisir un pan de la réalité historique.

Si la visée d'une unité d'analyse est commune, la focale se révèle aussi variable que les méthodes déployées : large lorsque l'investigation brasse un grand nombre d'individus sur la base de données se rapportant à leurs attributs, leurs situations ou leurs parcours ; resserrée lorsqu'elle s'intéresse au petit nombre. Les données couvrant plusieurs sites, voire plusieurs pays constituent l'un des pôles de cette variation, et la reconstitution ou le fragment biographique l'extrême opposé.

Selon la focale, la signification des observations mises au jour ne se pose pas dans les mêmes termes. Une focale large permet d'accéder à la généralité d'un groupe ou de l'inférer sous réserve de biais éventuels. Une focale resserrée à quelques individus (monographie d'un site, parcours d'une famille, biographie) n'a pas ce loisir et ne peut ignorer le défi posé à la transposition et la généralité de ses énoncés.

Très souvent, le défi est soit éludé soit posé comme résolu en vertu d'un présupposé simple : le cas peut prétendre accéder à une signification qui le dépasse au travers de son contexte. La similitude contextuelle apporte la caution de sa généralité. La logique est sérieuse.

(1) À titre d'exemples de ces différentes « factures » dans l'ordre mentionné ci-dessus : Simona Cerutti, *La Ville et les métiers : naissance d'un langage corporatif (Turin, 17^e-18^e siècles)*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1990 ; Maurizio Gribaudi, « Les discontinuités du social : un modèle configurationnel », in Bernard Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995 ; Giovanni Levi, *L'Eredità immateriale : carriera di un esorcista nel Piemonte del seicento*, Turin, Giulio Einaudi, 1985 ; trad. fr., *id.*, *Le Pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du 17^e siècle*, trad. de l'italien par Monique Aymard, Paris, Gallimard, 1989 ; Haim Burstin, *Une Révolution à l'œuvre : le Faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; Natalie Zemon Davies, *The Return of Martin Guerre*, Cambridge, Harvard University Press, 1982 ; John Padgett et Christopher K. Ansell, « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400-1434 », *American Journal of Sociology*, 98 (6), décembre 1993, p. 1259-1319 ; Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution : 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010 ; Carlo Ginzburg, *Il Formaggio e i vermi*, Turin, Giulio Einaudi, 1976 ; trad. fr., *id.*, *Le Fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, préf. de Patrick Boucheron, trad. de l'italien par Monique Aymard, Paris, Aubier, 2014 ; Edoardo Grendi, *I Balbi : una famiglia genovese fra Spagna e impero*, Turin, Einaudi, 1997 ; Ivan Ermakoff, *Ruling Oneself Out : A Theory of Collective Abduction*, Durham, Duke University Press, 2008.

Elle s'appuie sur l'idée que le terrain ainsi arpenté ne se démarque pas d'autres terrains présentant les mêmes caractéristiques. Ces cas implicitement référentiels forment l'arrière-plan de l'investigation.

On ne saurait cependant entériner sans plus d'examen l'idée selon laquelle le contexte est garant d'une généralité sous-jacente. Le « contexte » appartient à cet ensemble de notions informes d'autant plus mobilisées qu'elles sont extensibles et indéfiniment malléables. De surcroît, la justification par le recours au contexte équivaut pour la micro-histoire à un aveu d'impuissance : dès lors que le « contexte » devient la caution d'une transposition possible, l'unité d'analyse cesse d'être celle de l'acteur individuel pour devenir celle d'un ensemble flou et indistinct.

Pour une microhistoire se focalisant sur le petit nombre, la question de la transposition de ses énoncés se pose donc avec acuité. N'est-elle en définitive que la description d'une singularité ? À quelles conditions ses aperçus empiriques peuvent-ils prétendre à un degré de généralité éclairant d'autres terrains d'étude ? Ce questionnement a scandé les travaux des praticiens d'une approche microhistorique depuis leurs débuts¹. J'aborde la question à partir d'un angle d'étude qui peut sembler paradoxal : en interrogeant le statut épistémique du cas dont la particularité première est d'être atypique eu égard aux comportements qu'il révèle.

La démarche n'est paradoxale qu'en apparence. Le cas d'exception radicalise le questionnement sur les défis méthodologiques que rencontre la microhistoire lorsque sa focale est restreinte parce qu'il en constitue la figure

limite. En privilégiant l'effet de loupe, la micro-histoire du petit nombre reconstruit une complexité originelle faite d'un entrelacs de causalités multiples, elles-mêmes produites par des enchevêtrements singuliers. À mesure que le descriptif devient exhaustif, la singularité irréductible de ces effets d'enchevêtrement prend le pas sur toute autre considération. L'objet ainsi appréhendé échappe au cadre d'une classification.

En tant que figure limite, le cas d'exception objective les tenants et les aboutissements d'une focale resserrée ; d'où l'intérêt que revêt pour la compréhension des limites et des apports de la microhistoire la question du statut épistémique des cas hors-série. Que nous disent de tels cas et à quelles conditions leurs enseignements sont-ils généralisables ?

Les contributions possibles de l'exceptionnel sont de trois ordres : critique, paradigmatique et heuristique². Le cas d'exception sert une fonction critique quand il problématise présupposés, catégories et explications. Sa contribution devient paradigmatique lorsqu'il exemplifie de façon particulièrement nette et explicite les caractéristiques d'une classe empirique qu'il s'agisse d'une classe d'individus, de situations, d'événements, de processus ou de comportements. L'apport est heuristique dès lors que le cas éclaire les conditions de possibilité et d'émergence qui, sans cet effet de loupe, demeureraient flous ou indistincts.

L'intérêt épistémique de la microhistoire réside dans ces trois contributions. Nous releçons le défi de la généralité sans renoncer à la visée d'une unité d'analyse individuelle à partir du moment où nous nous efforçons de spécifier les systèmes d'action et la dynamique de

(1) Edoardo Grendi, « Microanalisi e storia sociale », *Quaderni Storici*, 33, 1972, p. 506-520, trad. fr., *id.*, « Micro-analyse et histoire sociale », *Écrire l'histoire*, 3, printemps 2009, p. 67-80, p. 70-74 ; Carlo Ginzburg et Carlo Pontì, « La microhistoire », *Le Débat*, 10 (17), décembre 1981, p. 133-136, p. 135 ; Jacques Revel, « L'histoire au ras du sol », in G. Levi, *Le Pouvoir au village...*, *op. cit.*, p. i-xxxiii, p. xxx.

(2) Ivan Ermakoff, « Exceptional Cases : Epistemic Contributions and Normative Expectations », *European Journal of Sociology*, 55 (2), août 2014, p. 223-243 ; *id.*, « Épistémologie de l'exception », *Sociétés plurielles*, 1 (1), mai 2017, p. 1-26.

leurs interactions. L'approche microhistorique apparaît comme l'approche la plus appropriée afin de mettre à nu ces réalités processuelles. Elle permet de les observer telles qu'elles se déploient dans le temps. C'est en magnifiant ces configurations que le cas sort de lui-même : il dévoile un ensemble de relations redevables d'une analyse « formelle » au sens où la spécification analytique de ces relations est suffisamment précise pour permettre l'identification de mécanismes générateurs¹. En d'autres termes, une fois identifiés les processus à l'œuvre, il devient possible d'entrer dans le détail des facteurs qui en conditionnent la possibilité et la dynamique. Une approche processuelle doit également permettre l'identification de paramètres conditionnels.

Les pages qui suivent élaborent cette réflexion par l'exemple en prenant comme objet d'étude la persécution antisémite en France à l'été 1942 avec comme point focal les arrestations opérées à Nancy le 19 juillet 1942. L'article, dans un premier temps, se limite à une présentation factuelle de l'arrière-plan géopolitique et du déroulement de ces arrestations. Dans un deuxième temps, il explicite dans quelle mesure ce constat factuel dessine les contours d'un cas qu'il est possible de décrire comme exceptionnel. Le troisième temps de l'article se focalise sur les acteurs à l'origine de cet événement hors-série. J'aborde dans un quatrième temps la question des effets de contrainte liés à la position de ces acteurs dans une organisation hiérarchique telle que la police, avant de mettre au jour, dans un cinquième temps, les enseignements de cette étude pour notre compréhension de la Shoah en France, la persécution d'État et les processus d'obéissance et de subversion. Le dernier

temps de l'article reprend la question des défis que rencontre la microhistoire quand sa focale empirique est resserrée.

Du point de vue méthodologique, la démarche adoptée ici est fidèle à celle d'une microhistoire restreignant la focale à l'écheveau de relations se déployant dans un espace géographique délimité que l'analyste arpente, autant que faire se peut, à partir d'un déchiffrement exhaustif et croisé des sources disponibles. La documentation s'appuie sur les archives départementales de Meurthe-et-Moselle, les fonds du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), les dossiers individuels de carrière, les rapports et les dossiers des préfets (fonds F/1cIII et F1b1) disponibles aux Archives nationales (AN), et le fonds Maurice Moch des Archives du Consistoire central.

Mon propos sera donc à la fois de développer une réflexion sur les opérations qui sous-tendent une montée en généralité des énoncés empiriques élaborés dans une perspective microhistorique tout en contribuant à l'historiographie de la Shoah en France à la lumière d'une analyse des modalités d'action des agents de l'administration française. Les travaux de ces vingt dernières années ont considérablement enrichi notre connaissance factuelle du fonctionnement de cette administration². La démarche adoptée dans le présent article se situe dans le sillage d'une étude comparée des

(1) Maurizio Gribaudi, « Échelle, pertinence, configuration », in Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Hautes Études/Gallimard/Le Seuil, 1996, p. 113-139.

(2) Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997 ; Alain Bancaud, *Une exception ordinaire : la magistrature en France, 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002 ; Liora Israël, *Robes noires et années sombres : avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2005 ; Tal Bruttman, *Au bureau des Affaires juives : l'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, 2006 ; Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux Questions juives, 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006 ; id., *L'Antisémitisme de bureau : enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

modes d'action élaborée dans d'autres publications¹.

Nancy, 18-19 juillet 1942

Les arrestations à Nancy des ressortissants étrangers que l'administration française identifiait comme juifs s'inscrivaient dans le cadre d'un vaste plan élaboré au début du mois de juillet en commun accord entre les responsables nazis et des autorités françaises. Le 2 juillet 1942, René Bousquet, secrétaire général à la police mandaté par Pierre Laval, chef du gouvernement français, rencontre Karl Oberg, chef suprême de la police et des SS en France, accompagné de ses collaborateurs immédiats, Herbert Hagen et Helmut Knochen, commandant de la police de sûreté et des services de sécurité (Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst, Sipo-SD). Au cours de l'entretien, René Bousquet « se déclare prêt à faire arrêter sur l'ensemble du territoire français et au cours d'une action unifiée le nombre de juifs ressortissants étrangers » qui serait établi par ses interlocuteurs². Le maréchal Pétain et Pierre Laval confirment cet accord deux jours plus tard³.

Le 6 juillet 1942, Theodor Dannecker, expert des Questions juives à la Sipo-SD en France, indique dans un télex à Adolf

Eichmann, responsable du Service des affaires juives de l'Office central de la sécurité du Reich (RSHA) et maître d'œuvre des aspects logistiques de la Solution finale : « L'ensemble des juifs apatrides de zone occupée et de zone non occupée seront tenus prêts à notre disposition en vue de leur évacuation⁴. » L'implication des services de police français dans l'arrestation et la garde des juifs étrangers sur l'ensemble du territoire français scelle à nouveau la collaboration d'État. Les autorités allemandes définissent les catégories à arrêter : juifs apatrides, allemands, autrichiens, tchèques, polonais, estoniens, lituaniens, lettons, dantziguois, sarrois et soviétiques. La logistique des arrestations est confiée à l'appareil d'État français.

Sur requête des autorités allemandes, l'administration française a déjà été directement impliquée dans l'arrestation de juifs tant français qu'étrangers à Paris en mai, août et décembre 1941⁵. L'opération mise sur pied à l'été 1942 diffère cependant des vagues précédentes : elle vise les femmes et les enfants autant que les hommes. Sa logistique s'appuie sur les listes de recensement établies à l'automne 1940 en zone occupée. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 exigeait en effet que les individus définis comme juifs selon les termes de l'ordonnance se déclarent comme tels auprès de l'administration française. C'est sur la base de ces informations que furent identifiés les individus dont les autorités allemandes exigeaient l'internement.

À Nancy, les arrestations furent planifiées pour le 19 juillet 1942. Auparavant, des agents

(1) I. Ermakoff, *Ruling Oneself Out...*, op. cit., chap. 6 ; id., « Theory of Practice, Rational Choice and Historical Change », *Theory and Society*, 39, août 2010, p. 527-553 ; id., « Police et arrestations », *Le Genre humain*, 52, septembre 2012, p. 215-244.

(2) Compte rendu de la réunion établi par Herbert Hagen daté du 4 juillet 1942, traduit et reproduit in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des juifs en France, 1940-1944*, Paris, Les Fils et Filles des déportés juifs de France, 2001, p. 446-451 ; Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz : la « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001, p. 91-101.

(3) Michael R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy France and the Jews*, Stanford, Stanford University Press, 1981, 1995, p. 233 ; compte rendu de la réunion du 4 juillet 1942 avec René Bousquet établi par Theodor Dannecker le 6 juillet 1942, traduit et reproduit in S. Klarsfeld, *Le Calendrier...*, op. cit., p. 458-459 ; S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz...*, op. cit., p. 107-113.

(4) Télex à Adolf Eichmann en date du 6 juillet 1942, traduit et reproduit in S. Klarsfeld, *Le Calendrier...*, op. cit., p. 465.

(5) En décembre 1941, les policiers français assistent la Feld-gendarmerie et l'armée allemande. Voir Jacques Delarue, « La Police et l'administration », in Georges Wellers, André Kaspi et Serge Klarsfeld (dir.), *La France et la question juive, 1940-1944*, Paris, CDJC/Sylvie Messinger, 1981, p. 57-79, p. 62-63 ; Renée Poznanski, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, p. 257-258 ; S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz...*, op. cit., p. 19, 28 et 36).

des services de sécurité de la SS s'étaient rendus à la préfecture, dans le service centralisant les informations provenant du recensement (le 2^e bureau de la 1^{re} division), afin de relever les identités et les adresses des juifs étrangers qu'ils ciblaient. Pour ce faire, ils utilisèrent les listes mises à jour le mois précédent : en juin 1942, la préfecture avait comptabilisé 1 316 juifs français et 387 juifs étrangers résidant dans le département de Meurthe-et-Moselle. Parmi les juifs étrangers, 363 relevaient des catégories officiellement ciblées en juillet : 320 Polonais, 26 apatrides, 8 Russes, 7 Allemands, 1 Tchèque, 1 Lituanien¹.

Le dimanche 19 juillet, à cinq heures du matin, des équipes de deux ou trois fonctionnaires de police munies chacune d'une liste de noms et d'adresses procèdent aux arrestations. La plupart des appartements sont vides. Environ trente adultes et quinze enfants font l'objet d'un internement. Les adultes sont incarcérés dans le quartier allemand de la prison Charles III de Nancy, avant d'être transférés au camp de Drancy. Les enfants sont d'abord confiés à Gustave Nordon, le délégué à Nancy de l'Union générale des Israélites de France (UGIF)².

Figures de l'exception

Les arrestations opérées à Nancy le 19 juillet 1942 ne sont donc pas un acte isolé. Elles s'inscrivent dans un plan d'ensemble dont le calendrier diffère selon la région et son statut administratif aux termes de l'armistice³. Le *modus*

operandi rend compte de modalités d'exécution identiques : établissement des listes sur la base des directives du Secrétariat à la police et des données de recensement visant la population définie comme juive ; vérification des noms et des adresses ; réquisition de moyens de transport et d'un lieu à des fins de regroupement et de « tri » ; instructions aux responsables locaux de police et de gendarmerie ; instructions aux agents de base ; enfin, exécution de l'opération aux dernières heures de la nuit⁴. Pour les individus ciblés, la violence fracasse un monde enfoncé dans ses velléités de certitude⁵ :

Nous étions tellement anéantis que tout aurait pu nous arriver à cet instant où les policiers nous informaient de notre exclusion de la société. [...] Brusquement, c'était comme si nous avions été jetés au fond d'une prison d'où il ne serait plus question de jamais sortir⁶.

Dans ce contexte marqué par la mobilisation des ressources coercitives de l'appareil administratif français à des fins explicites de persécution, les arrestations du 19 juillet 1942 à Nancy se révèlent sous un jour singulier dès lors que nous les comparons aux autres arrestations antijuives de l'été 1942 : à l'aune des objectifs bureaucratiques, seuls 10 % des individus recensés par les services préfectoraux ont été arrêtés. Eu égard au poids démographique

zone sud ; S. Klarsfeld, *Calendrier...*, op. cit. ; R. Poznanski, *Les Juifs en France...*, op. cit., p. 315. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sous contrôle du gouvernement militaire allemand de Bruxelles, les arrestations ont lieu en septembre. Gendarmes et policiers français en sont parties prenantes bien que leur organisation se fasse sans l'intervention des autorités préfectorales (N. Mariot et C. Zalc, *Face à la persécution...*, op. cit., p. 39 et 164-176).

(4) Les fonds du cabinet du préfet et des commissariats dans les archives départementales attestent l'uniformité de ce script d'exécution. Tal Bruttman en fournit un compte rendu détaillé dans le cas de l'Isère : T. Bruttman, *Au bureau des affaires juives...*, op. cit., p. 125-128.

(5) Bernard Fride, *Une mauvaise histoire juive*, Paris, Ramsay, 1991, p. 63.

(6) Maurice Rajsus, *Opération étoile jaune suivi de Jeudi noir*, Paris, Le Cherche-Midi éditeur, 2002, p. 171.

(1) Archives départementales (AD) de Meurthe-et-Moselle, WM335, tableau I.A, statistique des juifs par nationalité, situation au 10 juin 1942.

(2) Jean-Marie Muller, *Désobéir à Vichy : la résistance civile de fonctionnaires de police. Nancy 19 juillet 1942*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 64-65 ; Françoise Job, *Les Juifs de Nancy*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, p. 128.

(3) En zone occupée, la logistique se met en place dès juillet. Les services préfectoraux sont mobilisés en août dans la

de Nancy dans la population juive étrangère de Meurthe-et-Moselle (le recensement des juifs à Lunéville en avril 1942, par exemple, comptabilise moins de quarante juifs identifiés comme polonais¹), le taux d'arrestation des juifs étrangers de ce département le 19 juillet 1942 s'avère également, du point de vue des commanditaires, remarquablement bas : aux alentours de 15 %.

À titre de comparaison, la moyenne du taux d'arrestation le 26 août 1942 dans les vingt-quatre départements de la zone sud pour lesquels il est possible d'avancer une estimation fiable s'élève à 60 %². En deçà de la ligne de démarcation, dans le cas des cinq départements (Ariège, Aude, Aveyron, Tarn et Pyrénées-Orientales) comparables à la Meurthe-et-Moselle eu égard au nombre projeté d'arrestations (entre 250 et 550), cet indicateur varie entre 67 % et 75 %³. Les quelques données dont on dispose concernant des villes de taille démographique comparable confirment ce contraste : 53 % à Béziers et 25 % à Montpellier, alors même que, dans ce dernier cas, le secrétaire général à la préfecture a prévenu les responsables de la communauté juive⁴. La comptabilité macabre des taux d'arrestation fait donc du cas « Nancy » le 19 juillet 1942 un cas à part.

En resserrant la focale sur les témoignages, cette singularité se dévoile un peu plus : à Nancy, le 19 juillet 1942, les policiers qui officiaient au Service des étrangers du commissariat central ont systématiquement prévenu, et

fait prévenir, les individus sur la liste⁵. Parmi les juifs étrangers qui, ainsi alertés, restèrent chez eux le 19 juillet et les jours suivants, certains ont estimé que le statut de leur conjoint (prisonnier de guerre, médaillé) ou leur nationalité assuraient leur protection ; d'autres n'envisageaient pas que les femmes et enfants puissent également être arrêtés⁶.

On comprend désormais la faiblesse du taux d'arrestation le 19 juillet 1942. L'opération commanditée par les agents du SD et entérinée par le préfet s'est révélée un échec bureaucratique car, délibérément, des membres de l'administration en sabotèrent le déroulement. Ces agents possédaient les informations leur permettant de rendre le sabotage systématique. La subversion fut méthodiquement opérée de l'intérieur. Le cas se démarque très nettement du diagnostic que portent les historiens sur le degré d'implication de l'appareil administratif français dans l'exécution des requêtes nazies : dans l'ensemble, les agents de l'État français ont été des exécutants⁷. « Durant ces quatre années terribles, nos gardiens de la paix exécuteront à la lettre des consignes dictées par une hiérarchie directement soumise aux ordres des nazis⁸. »

(5) Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), CMXXI-39, témoignages de Nicole Lippmann, Jacques Icovic, Henri Krischer, Marthe Ribert, Régine Skorka, Maurice Quenet, Jérôme Scorin ; B. Fride, *Une mauvaise histoire juive...*, op. cit., p. 36 ; J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 57-65 ; Régine Skorka-Jacubert, *Fringale de vie contre usine de mort*, Paris, Le Manuscrit, 2009, p. 115 ; Lucien Lazare, *Dictionnaire des Justes de France*, Jérusalem/Paris, Yad Vashem/Fayard, 2003, p. 117, 391-392, 465 et 569-570.

(6) R. Skorka-Jacubert, *Fringale de vie...*, op. cit., p. 115 ; CDJC, témoignage de Krieger, CMXXI-39 ; J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 61-64.

(7) Malcom Anderson, *In Thrall to Political Change : Police and Gendarmerie in France*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 104 ; Roger Belbéoch, *Je n'ai fait que mon devoir*, Paris, Robert Laffont, 2007, p. 84 ; M. R. Marrus et R. O. Paxton, *Vichy France and the Jews...*, op. cit., p. 260.

(8) Maurice Rajsfus, *La Police de Vichy : les forces de l'ordre françaises au service de la gestapo, 1940-1944*, Paris, Le Cherche-Midi éditeur, 1995, p. 29.

(1) AD de Meurthe-et-Moselle, WM335, commissaire de police de Lunéville, 29 avril 1942, recensement transmis au sous-préfet et au préfet de Nancy.

(2) Ces données ont été constituées à partir des informations fournies par les pièces du procès Bousquet (Archives nationales, AN, 3W91) et le dépouillement des archives départementales.

(3) AN, pièces du procès Bousquet, 3W91.

(4) Les arrestations prévues à Béziers et à Montpellier s'élèvent respectivement à 251 et 271 (I. Ermakoff, « Police et arrestations... », art. cité, p. 136-137).

Dans cet océan d'« obéissance disciplinée¹ », le cas des policiers nancéens apparaît d'autant plus étonnant qu'ils évoluaient dans un environnement plus coercitif que dans le reste de la zone occupée (non annexée) et *a fortiori* qu'en zone sud. La Meurthe-et-Moselle faisait partie de la zone « interdite » au retour de ceux qui avaient fui pendant l'exode, zone instaurée unilatéralement par les autorités allemandes au cours de l'été 1940². De surcroît, le préfet, Jean Schmidt, n'hésitait pas à afficher son adhésion aux politiques de Vichy³.

Ces observations invitent à resserrer plus encore la focale de façon à s'approcher des acteurs, de leurs motivations et de leurs raisons. Qui sont ces policiers ? Quelle est leur fonction ? Comment caractériser leur environnement ?

Des policiers exemplaires

En juillet 1942, sept policiers officient au Service des étrangers dans l'enceinte du commissariat central situé rue de la Visitation. Rattachés au commissariat de Sûreté aux côtés de la Brigade économique, de la Brigade spéciale et des services « recherches, renseignements, garnis », leurs fonctions sont celles d'un service de police administrative en charge du contrôle des immigrants : enregistrement de la résidence, délivrance et gestion des titres de séjour, mise à jour des données administratives, « contrôle des étrangers de passage », naturalisation, « constitution des dossiers de

travailleurs » auprès de l'Office régional du travail⁴. Au commissariat central, leurs collègues forment un effectif qui avoisine les 200 agents (selon la conjoncture des départs et des recrutements), eux-mêmes intégrés dans une force de police nancéenne fluctuant autour d'une moyenne supérieure à 300 personnes (entre 250 et 300 gradés et gardiens de la paix auxquels s'ajoutent plusieurs dizaines d'auxiliaires dont l'emploi est temporaire)⁵.

D'âge moyen, ces sept policiers ont commencé leur carrière sous la Troisième République : Charles Thouron a alors 34 ans et onze ans d'ancienneté ; Pierre Marie, l'adjoint au chef de service, est âgé de 35 ans et compte douze ans d'ancienneté dont trois ans au Service des étrangers ; François Pinot a 45 ans et vingt-deux ans d'ancienneté ; Charles Bouy a commencé sa carrière au Service en 1935 ; Édouard Vigneront, chef de service depuis septembre 1940, a 46 ans et vingt-trois ans d'ancienneté. Leur expérience du service et du commissariat central est par conséquent solide. Leurs états de service exemplaires témoignent d'un *ethos* professionnel sans faille : médaille d'honneur de la police pour Édouard Vigneront en 1938, médaille militaire et croix de guerre pour Pierre Marie, adjoint de Vigneront⁶.

Jusqu'alors, ils ont officié comme membres de la police municipale de Nancy sous la supervision administrative de la mairie. Au printemps 1942, à l'instar de l'ensemble de leurs collègues à Nancy, les « sept » du Service des étrangers

(1) M. Anderson, *In Tbrall to Political Change...*, *op. cit.*, p. 104.

(2) François Moulin, *Lorraine Années noires : Occupation, annexion, de la Collaboration à l'épuration*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2009, p. 14-16.

(3) Le commissaire de la République note en mars 1945 à propos de Jean Schmidt : « Il paraissait très favorable au gouvernement de Vichy, le servant avec zèle et appliquant avec rigueur ses instructions, notamment les lois d'exception » (AN, F1bI 731, dossier Jean Schmidt, commissariat de la République, 31 mars 1945).

(4) AD de Meurthe-et-Moselle, 1059W16, « Inspecteur principal Nussmann à Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef du service régional de sécurité publique », 4 septembre 1943.

(5) AD de Meurthe-et-Moselle, 1059W14, tableau du personnel de la police de Nancy, 1941 ; 1059 W 16, intendant général de police, 9 octobre 1943.

(6) CDJC, CMXXI-39, fiche biographique ; AN, dossiers Pinot (1970380/12), Marie (19770368/78), Thouron (19790846/359) ; J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, *op. cit.*, p. 47. Je remercie Renée Wathier de m'avoir communiqué les informations dont elle disposait sur certains de ces policiers.

sont en voie d'être reclassés comme fonctionnaires d'État au titre de la loi du 23 avril 1941, complétée par les décrets des 13 mai et 7 juillet 1941¹. La loi progressivement mise en place à partir de 1941 a fait des policiers municipaux des villes de plus de 10 000 habitants des agents de l'État placés sous l'autorité d'un Secrétaire général à la police². L'étatisation de l'ensemble des services de police de Nancy s'achève en mars 1943³.

Eu égard à leur formation, leur statut et leur profil, ces policiers ne se distinguent nullement de leurs pairs : ils sont représentatifs d'un corps professionnel que le secrétaire général, René Bousquet, entend moderniser par son renouvellement à travers la formation dispensée dans de nouvelles écoles de police. Toutefois, le manque d'effectifs dû à l'absence des prisonniers de guerre (un déficit que les préfets, dans les chapitres de leurs rapports consacrés à la police, sont presque unanimes à constater) et la faiblesse numérique de l'épuration opérée en 1940 expliquent que la composition du corps demeure en 1942 à peu près semblable à celui en place sous la Troisième République⁴.

Par ailleurs, Édouard Vigneron et ses collègues entretiennent des rapports très cordiaux avec les étrangers dont ils assuraient le contrôle administratif. Quoique résidents depuis une ou deux décennies, nombre des juifs étrangers installés à Nancy n'avaient pas obtenu la nationalité française. Leurs rapports avec les policiers du service étaient donc fréquents. Ce

contact régulier donna naissance à des liens d'amitié. « Petit à petit, il s'ensuivit des relations empreintes de sympathie⁵. » Bernard Fride décrit Édouard Vigneron comme un « grand ami » de son père et, plus généralement, comme « l'ami » des juifs étrangers⁶. Ces liens se sont renforcés après la défaite et l'occupation allemande⁷.

Le 16 juillet 1942, lors d'une conversation téléphonique avec une connaissance nancéenne en visite à Paris, Pierre Marie est informé des arrestations qui ont lieu dans la capitale. Le jour même il en avertit ses collègues. Les membres du service se réunissent et décident d'agir si les juifs étrangers de Nancy s'avéraient menacés⁸. Le 18 juillet, ils apprennent que les arrestations seront exécutées par leurs collègues le lendemain. Leur plan d'action est simple : prévenir un à un les étrangers visés par l'opération. Édouard Vigneron reste dans les locaux du commissariat central afin de couvrir ses collègues en cas d'alerte.

Systèmes d'action

À bien des égards, ce cas peut donc être considéré comme exceptionnel. Que pourrait-il nous dire ? S'il n'est que l'exception qui confirme la règle, il ne dit rien de lui-même. Sa signification se résorbe dans cette règle qu'il conforte. La règle a le dernier mot et le cas est non avvenu⁹. À l'encontre de cette lecture, faisons l'hypothèse suivante : la singularité

(1) AN, dossier Thouron (0019790846/359).

(2) Jean-Marc Berlière, « La loi du 23 avril 1941 », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 25, 1996, p. 167-184, p. 170-171 ; M. O. Baruch, *Servir l'État français...*, op. cit., p. 379-382 ; Christian Chevandier, *Policiers dans la ville*, Paris, Gallimard, 2012, p. 38 et p. 71.

(3) AD de Meurthe-et-Moselle, WM404, « Rapport, mairie de Nancy, 6 mars 1943 ».

(4) Jean-Marie Guillon, « Le Var », et Denis Peschanski, « Dans la Tourmente », in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *La Police française (1930-1950) : entre bouleversements et permanences*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 61-74, p. 68-69, et p. 200-215, p. 203.

(5) CDJC, CMXXI-39, témoignages de Jacques Iovic et Maurice Quenet.

(6) B. Fride, *Une mauvaise histoire juive...*, op. cit., p. 36 et 70.

(7) CDJC, CMXXI-39, témoignage de Jacques Iovic ; J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 47-49.

(8) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 58-59.

(9) « Véritable exception à la règle... Ce cas, certainement unique dans les annales des forces de l'ordre française sous l'Occupation – particulièrement en 1942 –, ne peut masquer la fidélité de la quasi-totalité de leurs collègues aux ordres reçus jusqu'à la veille de la Libération » (M. Rajsfus, *La Police de Vichy...*, op. cit., p. 221).

du cas nécessite d'être explicitée. On ne saurait exclure d'emblée que cet effort d'élucidation mette à nu une étiologie que la multitude des cas « ordinaires » passe sous silence alors qu'ils lui sont redevables. Les considérations qui suivent visent à mettre en œuvre cet effort d'élucidation en prenant pour fil conducteur les effets contradictoires induits par la position sur les marges de manœuvre et la capacité de subversion. Je m'attacherai ensuite à préciser la portée plus générale de ces observations.

Afin de prendre la mesure de l'étrangeté du cas, il importe de souligner à quel point le sauvetage que les policiers du Service des étrangers organisent est en décalage avec le rôle qui leur est assigné dans le dispositif de persécution institutionnalisé par le régime de Vichy. Ces policiers sont en effet aux premières loges des politiques discriminatoires. En tant qu'opérateurs d'une administration de contrôle des étrangers, leur position les destine à servir la logistique de ces politiques¹.

En novembre 1940, par exemple, il incombait au Service des étrangers d'apposer le cachet « juif » ou « juive » à l'encre rouge sur les cartes d'identité des juifs français et étrangers résidant à Nancy. L'injonction émanait de l'état-major de la Feldkommandantur 591. Elle fut relayée par le préfet au commissaire central qui l'a ensuite transmise à ses subordonnés au Service des étrangers². De même, la vérification des adresses et des données biographiques dépendait du ressort de ces policiers. Par exemple, la liste des « neuf cent soixante-quatorze Israélites français et étrangers recensés à Nancy le 1^{er} mai 1942 » entérinée par

le commissaire de la Sûreté, est paraphée sur chaque page avec le sceau administratif du Service des étrangers³. En juin, il leur faut procéder à la remise des étoiles jaunes sur l'ordre de la préfecture⁴.

Ainsi, les acteurs d'un dispositif de persécution peuvent se voir confrontés à des situations qui les impliquent contre leur volonté. Pierre Marie le reconnaît par une litote : « Nous n'avons pas fait beaucoup de zèle⁵. » Ces policiers opéraient dans un environnement où les forces d'occupation allemandes disposaient d'un pouvoir d'intervention directe et réquisitionnaient les services de police sans en référer au préfet, comme ce dernier le note dans son rapport au ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} mai 1942⁶. La police française était nominalement subordonnée aux requêtes de l'occupant⁷.

Cette tutelle fut renforcée en juin 1942 lorsque les services de sûreté allemands prirent leurs quartiers à Nancy. Par lettre circulaire en

(3) AD de Meurthe-et-Moselle, WM335, « Liste des personnes juives domiciliées dans notre ville », maire de Nancy, liste communiquée au préfet de Meurthe-et-Moselle, le 8 mai 1942.

(4) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 48.

(5) Témoignage de Pierre Marie, cité par J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 48.

(6) « Sans m'en référer, la G.F.P. [Geheime Feldpolizei] réquisitionne la police et la gendarmerie pour toutes sortes de besognes telles que : arrestations, perquisitions, gardes, etc. C'est ainsi qu'à la suite de récents attentats et du meurtre d'un soldat allemand à Nancy, de nombreuses opérations de police ont été effectuées avec tout le personnel disponible sous la direction de la G.F.P. » (souligné dans le texte) (AN, préfecture de Meurthe-et-Moselle, cabinet du préfet, 1^{er} mai 1942, chap. D, F/1cIII/1169).

(7) Cette subordination est réaffirmée le 8 juillet 1942 par Theodor Dannecker lors d'une conversation avec Jean Leguay, représentant de René Bousquet en zone occupée : « J'ai dit à Leguay que pour l'instant la situation restait inchangée et que la police française (en particulier dans des actions locales ou des cas particuliers) était tenue d'exécuter ce que nos services locaux ou les commandos de la Sipo (SD) qui en dépendent pouvaient être amenés à leur demander, sans s'informer au préalable auprès du secrétariat d'État à la police de la légitimité des ordres en question » (note du 8 juillet 1942 signée Theodor Dannecker, reproduite et traduite in S. Klarsfeld, *Le Calendrier...*, op. cit., p. 473).

(1) Concernant un autre Service des étrangers, celui de la préfecture de police de Paris, pendant l'occupation, Jean-Marc Berlière et Laurent Chabrun observent : « ces employés de bureau ont joué un rôle essentiel dans la machinerie de la Solution finale » (Jean-Marc Berlière avec Laurent Chabrun, *Les Policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin, 2001, p. 230).

(2) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 38.

date du 17 juin 1942 concernant le partage des attributions de police entre la *Feldkommandantur* et les services de sûreté, l'intendant de police stipulait que le Service des étrangers passait désormais sous l'égide des services de sûreté (Sicherheitsdienst, SD). Cette lettre fut distribuée aux responsables administratifs de la région de Nancy, y compris aux commissaires chefs de service des renseignements généraux¹.

Par ailleurs, Jean Schmidt, en poste à Nancy depuis septembre 1940, s'efforçait d'établir un contrôle strict des services préfectoraux et de police dans le cadre d'une politique de collaboration dont il épousait à l'évidence l'idéologie. Peu après sa nomination, il limogea les fonctionnaires soupçonnés d'être politiquement peu fiables. Fut ainsi déclaré inapte le commissaire central Coissard « qui a atteint la limite d'âge et dont les antécédents politiques (franc-maçon) ne militent pas en faveur du maintien² ». Dans ce contexte de renforcement de la mainmise hiérarchique, rien ne suggère dans l'attitude du préfet une éventuelle mansuétude à l'égard des subordonnés qui décideraient d'enfreindre les ordres d'arrestation des juifs étrangers émis par les autorités d'occupation. Tout indique le contraire.

La préfecture applique systématiquement les ordonnances allemandes. En septembre 1941, Jean Schmidt ordonne l'internement « d'israélites étrangers » au titre de la « loi du 4 octobre 1940 » et de la « circulaire du 28 avril 1941 », véritable blanc-seing pour procéder à l'emprisonnement arbitraire des étrangers identifiés comme « juifs »³. Il prend acte du rapport que

lui communique le commissaire principal des Renseignements généraux le 3 juin 1942 indiquant que le port de l'étoile jaune serait le prélude à « d'autres mesures... tendant à faire disparaître totalement les juifs de la vie publique : camps, assignation de résidence, interdiction aux enfants juifs de fréquenter les écoles, etc.⁴ ». En somme, « [Jean Schmidt] applique sans gêne visible les législations allemande et française de discrimination raciale⁵ ».

Dans ce contexte organisationnel, Édouard Vigneron et ses collègues se prémunissent de l'ingérence de la hiérarchie par un effort collectif. Le 18 juillet 1942, ils agissent de concert et se coordonnent. Cette unanimité (l'ensemble des membres du service sont partie prenante de l'effort de sauvetage) explique qu'ils puissent s'octroyer une marge d'action aussi conséquente. Édouard Vigneron reste au bureau afin d'éviter tout soupçon et sa présence est la caution permettant l'action collective. Ses collègues peuvent s'absenter sans avoir à en référer. Les alibis et justifications qu'ils mettent au point portent la marque de leur concertation.

Étiologie de la subversion

Les observations précédentes se sont attachées à décrire les acteurs, leur position, le monde organisationnel dans lequel ils se mouvaient et la dynamique de leurs rapports. Ce faisant la discussion n'a pas dérogé aux principes de base de la pratique microhistorienne. J'en reviens maintenant à la question initiale. Quelle est la

(1) AD de Meurthe-et-Moselle, 1059W16, intendance de police, Nancy, le 17 juin 1942.

(2) AD de Meurthe-et-Moselle, WM391, cabinet du préfet, organisation de la justice, s. d., p. 2.

(3) AD de Meurthe-et-Moselle, 927W183, « Nous, préfet de Meurthe-et-Moselle... arrêtons : article 1^{er} sont astreints à résider au Centre de séjour surveillé d'Ecrouves, les Israélites étrangers dont les noms suivent. » La circulaire du 28 avril 1941, signée par Jean-Pierre Ingrand, délégué du ministère de l'Intérieur en zone occupée, invite les préfets à procéder à

« l'internement de quelques israélites étrangers à choisir parmi ceux qui sont connus pour leur attitude contraire aux intérêts du pays » (document reproduit dans S. Klarsfeld, *Le Calendrier...*, op. cit., p. 86).

(4) AD de Meurthe-et-Moselle, 1059W16, Nancy, le 3 juin 1942, le commissaire principal des Renseignements généraux à Monsieur le Préfet régional.

(5) Pierre Barral, « Un préfet régional sous l'occupation : Jean Schmidt (1940-1943) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 36 (144), 1986, p. 61-78, p. 67.

portée des énoncés descriptifs que produit une approche microhistorique ? Sont-ils transposables ? Ou, pour le dire autrement, le cas envisagé dans sa singularité peut-il dire autre chose que lui-même ?

Appréhendé comme écart ou déviation, le cas d'exception est susceptible d'offrir un éclairage *critique* sur des présupposés catégoriels ou explicatifs¹. Sa signification devient *paradigmatique* en vertu de la clarté avec laquelle il met au jour les traits caractéristiques d'une classe empirique. Sa contribution est *heuristique* dès lors qu'il éclaire les facteurs conditionnant la possibilité et l'émergence d'un type de processus ou de phénomènes². Une démarche microhistorienne permet l'ancrage de ces hypothèses dans l'analyse de configurations dynamiques de relations³. Tel est son avantage comparé.

Les considérations suivantes envisagent ces contributions en distinguant trois champs d'études : l'histoire de la Shoah en France, l'analyse de la persécution d'État et l'étude des comportements collectifs au sein d'une organisation hiérarchique. La pluralité des enseignements possibles rend compte de la pluralité des ensembles empiriques dont relève un événement tel que « les arrestations des juifs étrangers à Nancy le 19 juillet 1942 ». Le « cas » exemplifie : 1/ les opérations antijuives dont la logistique était assurée par l'administration française pendant la Seconde Guerre mondiale ; 2/ les moments de mise en œuvre

d'une politique de persécution ; 3/ les comportements de groupe face à des requêtes hiérarchiques qui dépassent les routines organisationnelles.

En porte-à-faux

1. L'action des policiers de Nancy le 18 juillet 1942 met à l'épreuve l'affirmation selon laquelle les policiers français « n'avaient pas le choix ». À l'évidence, le sabotage était possible, y compris dans un environnement étatique marqué par la menace d'une coercition exercée par la hiérarchie administrative ou les forces occupantes. Le cas va donc à l'encontre d'une explication supposant l'existence de contraintes oblitérant la possibilité d'un choix.

Il s'inscrit par ailleurs en porte-à-faux avec le portrait d'une culture professionnelle des policiers français saturant leur sens commun au point de les rendre aveugles au caractère inhumain de leur action. Les policiers du Service des étrangers à Nancy témoignent d'un comportement collectif qui ébranle la notion d'une obéissance programmée par un habitus professionnel imposant sa logique en dépit des circonstances.

2. Rapporté au phénomène de la persécution d'État, le cas réactualise la critique de l'hypothèse selon laquelle les exécutants d'une politique de persécution seraient nécessairement prédisposés à l'exercice de la violence. À moins d'avoir été recrutés spécifiquement afin d'exercer une violence persécutrice ou de s'être proposés au service d'une telle politique, les agents sont susceptibles de représenter le spectre des dispositions caractéristiques de la population dans son ensemble. Le constat rejoint les réflexions de Raul Hilberg concernant les fonctionnaires allemands impliqués dans l'exécution de la Solution finale⁴.

(1) Giovanni Levi souligne le potentiel critique de la microhistoire lorsqu'il observe : « les stratégies quotidiennes d'un fragment du monde paysan du 17^e siècle [...] mettent en discussion certaines des hypothèses qu'une vision éloignée, moins microscopique, nous a habitués à accepter » (G. Levi, *Le Pouvoir au village...*, op. cit., p. 14). Concernant les études sur la Shoah, Claire Zalc et Tal Bruttman soulignent la capacité de l'approche microhistorique à questionner le fondement des « démarcations établies » (Claire Zalc et Tal Bruttman, « Toward a Microhistory of the Holocaust », in *id.* (dir.), *Microhistories of the Holocaust*, New York, Berghahn, 2016, p. 1-13.

(2) I. Ermakoff, « Exceptional Cases... », art. cité, p. 223-224 ; *id.*, « Épistémologie de l'exception... », art. cité, p. 1-2.

(3) M. Gribaudi, « Échelle... », art. cité, p. 131.

(4) Raul Hilberg, *The Destruction of the European Jews*, New Haven, Yale University Press, 1961, 2003, vol. 3, p. 1084.

La variabilité des profils croise celle des situations. Pour les exécutants déjà impliqués dans des actes de violence ciblant les « juifs », et qui n'y trouvent rien à redire, la situation créée par la perspective des arrestations collectives, la séparation des familles et la déportation ne pose pas problème¹. Elle devient en revanche critique pour ceux qui, à des degrés divers, se perçoivent comme les exécutants d'une souffrance humaine qui leur répugne parce qu'elle leur semble immédiatement proche et parce qu'elle pourrait être la leur. Pour ces agents, l'ordre est problématique².

3. À l'encontre d'une représentation qui homogénéise les comportements et les dispositions dans un cadre organisationnel, le cas des sept policiers de Nancy sert de rappel et de mise en garde. Le rappel est simple : tout phénomène de grande ampleur embrasse une pluralité d'acteurs individuels dissemblables eu égard à leurs inclinations à agir. Si cette hétérogénéité peut être d'amplitude variable, elle n'en reste pas moins première³. Quant à la mise en garde suggérée ici, il s'agit d'un point de méthode : l'homogénéité des comportements génère sa part d'illusion rétrospective en faisant croire qu'une telle uniformité ne saurait se comprendre sans postuler une uniformité correspondante des dispositions. Le postulat est fallacieux⁴.

(1) M. Rajsfus, *La Police de Vichy*, op. cit., p. 165.

(2) Sur les témoignages rendant compte de la gêne et de l'ambivalence, voir I. Ermakoff, « Police et arrestations », art. cité, p. 228-229.

(3) Dans le cas des policiers français pendant la Seconde Guerre mondiale, Jean-Marc Berlière évoque « les nuances d'une palette infinie d'attitudes » (Jean-Marc Berlière, « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation », *Vingtième Siècle : revue d'histoire*, 94, avril-juin 2007, p. 183-198, p. 192).

(4) Mark Granovetter démontre que l'hétérogénéité des dispositions est une des conditions génératrices possibles de l'unanimité ou de la quasi-unanimité des comportements : Mark Granovetter, « Threshold Models of Collective Behavior », *American Journal of Sociology*, 83 (6), 1978, p. 1420-1443.

En problématisant les explications usuelles d'une obéissance programmée, qu'elles invoquent la culture professionnelle ou la contrainte, le cas invite à reprendre les termes de ces explications. Comment rendre compte des ratés (du point de vue comportemental) d'une culture d'obéissance que d'aucuns décrivent comme hégémonique et que les agents invoquent après coup afin de justifier leurs actes ? À quelles conditions les commanditaires perdent la maîtrise d'ordres énoncés dans un cadre organisationnel hiérarchique et coercitif ?

Agents et saboteurs

Le cas « Nancy » se prête, en outre, à trois lectures d'un point de vue paradigmatique. Une première lecture dessine les contours d'une catégorie d'acteurs : celle de fonctionnaires qui vivent un ordre hiérarchique en décalage avec les scénarios institutionnels auxquels ils ont été habitués. Ces agents officient dans le cadre d'une organisation investie d'une fonction étatique. Ils sont de surcroît insérés dans plusieurs mondes d'interconnaissance : celui des relations de sociabilité avec leur voisinage et avec leurs administrés, celui des collègues immédiats qu'ils côtoient au quotidien, et celui de la hiérarchie et de l'organisation dans son ensemble. Chacun de ces mondes d'interconnaissance est porteur d'un cadre normatif plus ou moins explicite.

Une deuxième lecture met l'accent sur la dualité des rôles et des conduites. Par leur fonction, les « sept » de Nancy participent à l'application de mesures discriminatoires. C'est parce que ces agents sont partie prenante de cette mise en œuvre qu'ils sont en mesure d'en limiter, voire, parfois, d'en estomper les effets. La capacité de subversion est à la mesure du degré d'implication et de responsabilité. Ces policiers soulignent ainsi le paradoxe d'une

capacité de subversion conditionnée par la participation : dans certaines circonstances, ils sont amenés à agir selon les requêtes des passeurs d'ordres ; dans d'autres, ils subvertissent ces injonctions.

Réinterprété à cette lumière, le cas exemplifie une classe de situations caractérisées d'un point de vue diachronique par le renversement des comportements : l'agent, après avoir été exécutant, devient sauveteur sans que ce renversement puisse être imputé à l'octroi d'une contrepartie (matérielle ou autre). La singularité atypique d'un cas remarquable contribue par conséquent à mettre en évidence d'autres cas qui, sans nécessairement revêtir la même netteté empirique, se révèlent appartenir à la même classe et témoignent en retour de la signification de l'exception.

Au petit matin du 16 juillet 1942, l'inspecteur Petitjean, en compagnie d'un gardien de la paix qu'il ne connaît pas et dont il n'arrive pas à déchiffrer les sentiments, arrête une femme et son enfant dans le 15^e arrondissement de Paris. L'après-midi, il se présente au Vél' d'hiv' où ils sont internés. Il les fait appeler et, invoquant son statut d'inspecteur, les accompagne jusqu'à la sortie du Vél' d'hiv'¹. Concernant les arrestations parisiennes, Claude Lévy et Paul Tillard mentionnent le témoignage « particulièrement intéressant et significatif » de l'inspecteur Dubourq (nom modifié) sauvant des juifs de sa connaissance, dont un voisin (Kanemann), et admettant « avoir été contraint d'en arrêter cependant un certain nombre, la première chose ne pouvant être possible sans l'autre »².

Jean-Marc Berlière cite le cas de Jacques Beugin, affecté en mars 1943 en tant

qu'inspecteur stagiaire au « Service spécial des affaires juives » à la Direction de la police judiciaire de la préfecture de police. Jacques Beugin participe aux arrestations antijuives « tout en arrondissant les angles » jusqu'en août 1943 avant d'en organiser le sabotage systématique³. À Millau, les policiers procèdent aux arrestations requises par leur hiérarchie le 26 août 1942 et décident ensuite d'empêcher que de tels événements se reproduisent⁴.

Troisième lecture paradigmatique du cas : les « sept » du Service des étrangers à Nancy exemplifient un processus de subversion explicite et coordonnée dans un contexte hiérarchique. La vertu paradigmatique du cas réside dans le caractère exemplaire d'une action délibérée et soigneusement concertée. Dès lors que nous l'avons identifiée comme action coordonnée, cette forme de subversion peut être distinguée de deux autres : la subversion individuelle et la subversion tacite. La subversion individuelle se décide indépendamment du comportement des pairs. La subversion tacite se fait sans mot dire ou à mots couverts au sein d'un groupe soumis au même défi décisionnel. Chaque forme relève d'un mode de décision⁵.

Faisceau d'hypothèses

La vertu heuristique d'un cas, fut-ce un cas d'exception, tient aux effets de connaissance qu'il induit concernant les facteurs qui conditionnent la possibilité, ou l'émergence, d'un type de processus. Appelons « groupe référent » le groupe des individus qui se savent

(1) Archives du Consistoire central (ACC), fonds Maurice Moch, boîte 19-22, témoignage publié dans *Le Nouveau Candide*, 22-28 mai 1967, p. 14.

(2) Claude Lévy et Paul Tillard, *La Grande Rafle du Vél' d'hiv' (16 juillet 1942)*, Paris, Tallandier, 2010, p. 32-33.

(3) Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance : rafles et répression antisémites par la police parisienne (1942-1944) », in Jean-Marc Berlière et René Lévy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien : quand les policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2010, p. 87-117, p. 106-114.

(4) Armand David Mendelson, *Millau : terre d'accueil des Juifs à l'ombre de l'Occupation, 1940-1944*, Paris, Orizons, 2010, p. 49.

(5) I. Ermakoff, « Police et arrestations... », art. cité, p. 233-234.

confrontés au même impératif de décision. Les remarques précédentes concernant les « sept » de Nancy distinguent trois configurations de relations : 1/ les interactions avec les administrés ; 2/ la dynamique des rapports de coopération ou de conflit au sein du groupe référent ; et 3/ le système d'action impliquant l'organisation et sa hiérarchie. Pour chacune de ces configurations, les modalités qui se donnent à voir sous l'effet de loupe dessinent en creux autant de facteurs explicatifs possibles : l'identification avec les victimes, l'établissement de rapports de confiance au sein du groupe référent, enfin l'anticipation comme facteur de capacité collective. Le caractère exemplaire du cas « Nancy » tient à cette conjonction de facteurs se renforçant dans leurs effets (effets congruents). Par contrecoup, cet effet de loupe sur l'étiologie de la subversion nous renseigne sur celle du consentement.

– Identification

Le premier facteur a trait au rapport de proximité à l'égard des administrés. Les policiers affectés au Service des étrangers sont en contact régulier et direct avec leurs administrés. Aux noms inscrits sur les registres correspondent des visages et des situations de vie. « Tous ces étrangers venaient depuis longtemps, certains depuis plus de vingt ans, et en permanence, régulariser leurs situations. Pour beaucoup des liens de sympathie s'étaient établis. On se connaissait et souvent on s'appréciait¹. » Tenant compte de cette proximité bienveillante, l'aide aux juifs étrangers le 18 juillet 1942 se prête à une interprétation immédiate. Les « sept » de Nancy ont secouru des individus qui faisaient partie de leur monde social et qui étaient particulièrement menacés.

Il est plus que probable que cette identification avec les victimes promises à une

persécution d'État ait été amplifiée par l'acuité d'un sentiment patriotique attisé par la mainmise des forces occupantes et par les menaces que représentait cette mainmise pour l'intégrité territoriale de l'Est français. L'aide aux juifs étrangers et aux prisonniers évadés est cohérente avec un patriotisme actif se déclarant solidaire de ceux que l'occupant désigne comme les cibles de la persécution².

L'argument demeure toutefois insuffisant : il ne rend pas compte de l'événement et des modalités de la décision. De même que l'on ne saurait supposer que seuls les individus animés de sentiments altruistes ou patriotiques sont susceptibles de venir en aide aux persécutés, de même ne peut-on présumer que ces sentiments suffisent à expliquer la prise de risques. En outre, ces agents occupaient dans le dispositif administratif de la persécution une position qui les exposait tout particulièrement.

– Précédents

Comment les membres d'un groupe opérant dans un environnement contraignant et coercitif se convainquent-ils de la possibilité d'une action collective aussi risquée ? Le rôle joué par les précédents apparaît à cet égard crucial dans la mesure où ils conditionnent l'existence de gages de confiance, l'acquisition d'un savoir-faire pratique, l'accoutumance au danger et la capacité à envisager une prise de risque collective.

En étant aussi explicite sur le contenu et les modalités de la subversion, chacun s'exposait à la délation. « On tendait le dos », explique Pierre Marie³. La confiance vis-à-vis des autres membres du groupe résidait dans l'acceptation

(2) C. Chevandier, *Policiers dans la ville...*, op. cit., p. 830. Voir le témoignage de Pierre Marie : « il ne fallait plus avoir de sentiments français, ne plus être Lorrains, pour réagir autrement que nous l'avons fait » (cit. par J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 59).

(3) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 59.

(1) CDJC, CMXXI-39.

mutuelle de ce risque et s'inscrivait dans un cadre temporel de plus longue haleine scandé par des engagements constituant autant de gages de confiance, car ces agents n'en étaient pas à leur premier acte de subversion. Les témoignages indiquent que l'aide aux juifs étrangers se mit en place dès 1941 et qu'elle impliquait déjà plusieurs des policiers du service :

Dès le début de 1941, je savais que [Édouard Vigner, Pierre Marie, Charles Bouy] et leurs collègues fournissaient, à ceux de mes coreligionnaires qui voulaient rejoindre la zone non occupée, des cartes d'identité de Français¹.

La confiance était donc ancrée dans un historique des précédents. Édouard Vigner, Pierre Marie, Charles Bouy et François Pinot avaient aidé des juifs étrangers les mois précédents et leurs collègues du service en avaient connaissance. Tacitement ou non, ces derniers signalèrent leur accord à cette forme d'action. L'accord se cristallisa deux jours auparavant avec la décision « de se tenir prêts² ». On ne sait précisément jusqu'à quel point les autres membres du service furent au préalable directement impliqués dans des actes de subversion avérés, tels que la fabrication de fausses cartes d'identité. Il est impossible d'affirmer qu'en d'autres circonstances tous se fussent destinés au rôle de saboteurs actifs d'une politique de persécution. Certains ont pu être sollicités par leurs collègues, leur accord les conduisant à accomplir des actes qu'ils n'auraient pas envisagés de leur propre initiative. Quoi qu'il en soit, le fait même « d'être au courant » équivalait à un acte de complicité compte tenu du contexte organisationnel.

À la lumière des témoignages de Pierre Marie et de Charles Bouy, il semble par ailleurs que les membres du service les plus actifs dans

les réseaux d'aide aux prisonniers évadés et aux juifs étrangers (Charles Bouy, Pierre Marie, François Pinot, Édouard Vigner) aient développé, au fil des mois, une sorte d'insensibilité au risque, sans doute un effet indirect des actions passées et de l'acquisition d'un savoir-faire forgé dans une multiplicité d'expériences. Charles Bouy rapporte ainsi avoir effectué le trajet avec Édouard Vigner jusqu'à Paris pour remettre de fausses cartes d'identité aux membres d'une famille juive polonaise. À leur retour en train à Nancy, ils furent contrôlés par des militaires allemands. Après coup, Charles Bouy estima avoir pris un risque considérable. Sur le moment, il semble avoir été minimisé³.

Le 18 juillet 1942, les policiers du Service des étrangers à Nancy agissent par conséquent dans la continuité de la dynamique relationnelle qui s'est instaurée entre eux. Ancrée dans l'expérience de précédents où les agents ont pris des risques en commun et se sont ainsi engagés auprès de leurs pairs par leurs actions passées, cette dynamique repose sur la définition d'un consensus sur les limites de l'acceptable. En négatif, l'exemplarité du cas met en exergue deux contre-scénarios éclairant les modalités d'une obéissance non consentie. Dans l'un, l'alignement se fait tacitement sur ce qui semble être le consensus informel du groupe. Nul ne s'expose à exprimer des réticences. Le groupe semble consentir.

Dans l'autre scénario, la suspicion et le doute génèrent l'alignement en faveur d'une obéissance collective. Henri Krischer, dont le nom figurait sur la liste établie par les services de sécurité allemands pour le 19 juillet 1942, expose de façon très claire le problème qui se posait aux agents ne se concevant pas comme les exécutants d'une telle violence mais dans l'impossibilité de gager une disposition similaire de leurs collègues :

(1) CDJC, CMXXI-39, témoignage de Henri Krischer, né en 1920 ; J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 48-50.

(2) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, op. cit., p. 58.

(3) Témoignage rapporté par *ibid.*, p. 53.

Certes, ils n'auraient pas dû obéir. Mais ils ne pouvaient désobéir que tous ensemble. Il leur était pratiquement impossible de le faire individuellement¹.

C'est dans cette perspective qu'il importe d'interpréter les remarques sur la peur, la méfiance, la volonté de se dissimuler, le souci d'éviter tout geste qui pourrait servir d'élément à charge². De façon plus destructrice encore, une logique de suspicion généralisée pouvait conduire à une surenchère du zèle à laquelle les agents s'adonnaient afin de se protéger.

– Anticipation et autonomie

Si le fait de pouvoir s'abstraire de l'incertitude et de la suspicion est un élément clé pour rendre compte de la genèse d'une prise de risque collective, il n'est pas le seul. L'acquisition d'une marge d'action subversive en dépit des contraintes de position repose également sur la capacité à anticiper l'événement. Édouard Vignerot, Pierre Marie et les autres membres du Service s'attendaient à devoir agir. Anticipant l'événement, ils se mirent d'accord sur une stratégie commune leur permettant d'opter pour une action en conformité avec leurs principes moraux.

De façon similaire, l'agent individuel reprend la main en anticipant son implication. L'anticipation permet de se placer dans un rapport de transparence à soi-même et à ses motivations. Ainsi est-ce afin de préserver sa marge de manœuvre que le brigadier-chef Maurice Galliot du commissariat central de Nancy demande à effectuer seul les arrestations visant les juifs étrangers³. Il est également significatif que les arrestations planifiées à Paris le 16 juillet 1942 aient été précédées de nombreuses

fuites de la part d'agents, fuites que Jean Leguay, délégué en zone occupée du secrétaire général à la police, admit quelques semaines plus tard au cours d'une réunion avec Heinz Röthke, l'adjoint de Theodor Dannecker⁴. Selon Jean Leguay, ces fuites expliquent les faibles taux d'arrestation, bien en deçà de l'objectif escompté par les bureaucrates. De multiples témoignages confirment ce constat.

Les observations précédentes soulignent toutefois que les « sept » de Nancy n'étaient pas exempts d'injonctions hiérarchiques susceptibles de les placer soudain en contradiction avec leurs convictions ou celles de leurs proches. Inhérente à leur position, cette contradiction demeurait une possibilité toujours renouvelée. L'expérience de l'imprévu, concomitante au manque d'anticipation, est sujette à deux scénarios possibles : l'un sous l'égide du sentiment de contrainte, le second sous celui de la confusion.

Lorsque l'agent envisage le coût d'une sanction éventuelle comme supérieur au coût moral de l'obéissance, la contrainte l'emporte. Cette équation décisionnelle est cependant plus complexe dans le cas d'agents qui se sont donnés pour tâche d'aider les victimes : en sus du coût anticipé de la sanction, le fait d'être identifié comme réfractaire implique le renoncement à toute capacité future de subversion (l'agent ne sera vraisemblablement plus en mesure d'apporter son aide). En conséquence, dans une situation où l'identification est certaine ou quasi certaine, l'agent le plus soucieux d'apporter son aide peut décider d'obtempérer afin de ne pas

(1) *Ibid.*, p. 58.

(2) J.-M. Berlière et L. Chabrun, *Les Policiers français...*, *op. cit.*, p. 267 et 280-281.

(3) J.-M. Muller, *Désobéir à Vichy...*, *op. cit.*, p. 76.

(4) CDJC, XXVb-166, réunion Leguay-Röthke le 9 septembre 1942. L'audition devant la commission d'épuration de Jean François, directeur de la police générale à la préfecture de police, en charge de la logistique des arrestations le 16 juillet 1942 à Paris, confirme ce point : « Lors des premières opérations, les fuites ont été formidables », note l'un des membres de la commission. L'ampleur de ces fuites motiva Jean François à modifier le protocole d'organisation afin d'en assurer le secret jusqu'au dernier moment. Voir J.-M. Berlière et L. Chabrun, *Les Policiers français...*, *op. cit.*, p. 236.

compromettre cette capacité. La contrainte du choix prend la forme d'un « dilemme du renoncement » : la subversion déclarée implique le renoncement à une capacité future. À l'inverse, le consentement à la violence implique le renoncement à l'intégrité morale.

Le second scénario décrit une situation où la requête (imprévue, inhabituelle) désoriente l'agent, le prenant au dépourvu. Celui-ci ne sait comment définir la situation et quelles doivent être ses motivations. Dans cet état d'incertitude, l'agent se tournera vers ses pairs. Il s'en remettra à ces derniers et il se rendra aux raisons qu'ils se donnent d'agir. Si les pairs eux-mêmes sont dans l'incertitude et l'expectative, le groupe est à la croisée des chemins¹.

Parfois, l'imprévu peut générer *post factum* le sentiment d'une action collective à l'encontre des dispositions. En témoigne ce rapport d'un chef d'escadron de la gendarmerie dans les Alpes-Maritimes concernant l'état d'esprit de son unité :

Le ramassage des juifs, s'il a été exécuté avec toute la fermeté et la conscience que peut avoir en pareil cas la Gendarmerie, n'a pas été unanimement approuvé. Cette mesure a été vivement commentée, parce qu'elle est apparue aux yeux de tous comme brutale et inhumaine².

Questions de méthode

Un cas peut se révéler exceptionnel en raison de l'éclairage qu'il apporte sur une « réalité si normale qu'elle demeure habituellement tue »,

(1) Sur l'hétéronomie comme vecteur de l'alignement collectif, voir I. Ermakoff, *Ruling Oneself Out...*, *op. cit.*, chap. 8 « The Production of Consent », et chap. 10 « The Consistency of Inconsistency ». Sur la dynamique des situations d'indétermination collective, voir I. Ermakoff, « The Structure of Contingency », *American Journal of Sociology*, 121, juillet 2015, p. 64-125.

(2) Cité par Rémi-Numa Stevelberg, *La Gendarmerie dans les Alpes-Maritimes entre 1942 et 1945*, Nice, Serre, 2004, p. 38.

selon les termes d'Edoardo Grendi³. Ainsi, il appartient à la catégorie de l'« exceptionnel/normale ». Son exceptionnalité réside dans sa fonction documentaire. La réalité qu'il met au jour est en revanche si commune qu'elle va de soi. Une approche microhistorique restreignant la focale afin de se placer dans l'orbite des acteurs individuels est la plus à même de saisir cette richesse documentaire et les effets de dévoilement qu'elle rend possible.

Cet article a abordé la question des défis que rencontre une microhistoire restreignant sa focale au petit nombre à partir d'une autre acception de l'exceptionnel défini comme écart ou déviation : selon cette acception, le cas fait exception lorsqu'il déroge à la série, à la moyenne ou au type. Il est empiriquement en porte-à-faux et cette caractéristique le constitue. Il appartient à la catégorie de l'« exceptionnel/déviation ».

Aussi longtemps qu'un tel cas reste défini comme « écart », sa signification se résorbe dans la série, la moyenne ou le type qui le désigne. Il n'est qu'une exception confirmant la règle. L'approche microhistorique permet de renverser ce point de vue à partir de deux moments constitutifs. Le premier est un descriptif des systèmes d'action dans lesquels les acteurs individuels sont impliqués. Les policiers du Service des étrangers à Nancy sont ainsi en contact avec les étrangers dont ils sont censés assurer le contrôle administratif. Ils ont noué entre eux des relations façonnées par la prise de risques et une perception commune des enjeux. Ils entretiennent des rapports de coopération prudente, en double jeu, avec les autres services du commissariat et sa hiérarchie.

Le second moment analyse comment ces systèmes d'action interagissent dans différents types de conjonctures. La conjoncture

(3) Edoardo Grendi, « Repenser la microhistoire ? », in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles...*, *op. cit.*, p. 233-243, p. 238.

routinière objective un processus de reproduction. À l'inverse, les situations de mise au défi rendent possibles des processus de reconfiguration. Lorsque le cas d'exception revêt la signification phénoménologique d'un « événement » (au sens d'une expérience collective que les acteurs envisagent comme telle), la prégnance des situations de défi et des moments décisionnels prend un relief particulier.

Dans le cas des « sept » de Nancy, l'analyse s'est efforcée d'identifier les facteurs situationnels et les paramètres de décision susceptibles d'affecter la dynamique des relations au sein du groupe référent. Au rang des facteurs situationnels figurent l'anticipation et la confiance. Au rang des facteurs de décision il faut compter le coût moral de l'obéissance, la probabilité d'être identifié comme réfractaire, le coût de la sanction et des représailles pour un acte d'insoumission et le coût du renoncement à la capacité de subversion.

L'une des leçons qui se dégagent de cette étude est que la dynamique des rapports internes au groupe référent ne saurait être dissociée des rapports qui lient ses membres aux individus « hors-groupe ». Dans le cas des « sept » de Nancy à certains moments (tels que l'apposition du cachet « juif » ou « juive » sur les cartes d'identité, la supervision des listes, la remise de l'étoile jaune), la logique des effets de contraintes induits par la position l'emporte. À d'autres moments, celle d'une capacité collective de subversion prend le dessus. Il s'ensuit qu'on ne saurait déduire les comportements individuels et collectifs des attributs et des positions. La causalité n'est pas linéaire : elle est interactive¹. Son élucidation requiert une analyse de la dynamique des interactions.

(1) « L'approche micro-analytique [...] intègre le concept de causalité dans les mécanismes interactifs. » (M. Gribaudi, « Échelle... », art. cité, p. 114.)

Ces deux moments (la description des systèmes d'action et l'analyse de leurs interactions dans différents types de conjonctures) constituent le cas comme « fait empirique total », non au sens où il impliquerait l'ensemble des acteurs, mais au sens où il révèle l'ensemble des dimensions à prendre en compte afin d'explicitier la dynamique d'un processus.

Corrélativement, cette mise à plat de dynamiques relationnelles et des facteurs qui les conditionnent permet de réinterpréter les cas « moyens », « standards », prétendument représentatifs. En l'occurrence, une fois théorisés l'impact de l'anticipation et les modalités de la coordination, les « sept » de Nancy éclairent en négatif les facteurs qui président à des processus d'alignement par défaut et à une obéissance qui se répugne à elle-même, avant que ne survienne le temps de la rationalisation ou celui des basculements.

Entre les deux pôles que constituent les données individuelles constituées d'échantillons de grande taille d'une part et la biographie de l'autre, la microhistoire est à même de parcourir toute la gamme des variations de focales possibles : large lorsqu'elle inclut un grand nombre d'individus, resserrée quand les points de référence ne sont qu'une poignée. Sous réserve d'un contrôle des biais éventuels, une focale large met au jour des régularités et des corrélations porteuses de leur propre généralité. Tout autre est le statut épistémique des observations que produit la microhistoire lorsque sa focale est resserrée. Leur transposition est sujette à caution. Ce que la démographie historique résout aisément grâce au grand nombre, l'ethnographie historique, la biographie ou encore la monographie d'un site doivent l'échafauder.

L'exemple limite du cas exceptionnel montre que le resserrement de la focale, loin d'être un handicap, fait advenir différentes

propriétés épistémiques dès lors que l'investigation arpente de façon systématique les systèmes d'action et leurs effets d'interaction. Le cas permet ainsi de problématiser les catégories et les schémas d'explication standard (fonction critique). Il devient le miroir grossissant de processus qu'un balayage large n'est pas à même de découvrir (fonction paradigmatique). Il radicalise enfin une démarche heuristique en objectivant les tenants et aboutissements de conduites que des situations plus communes oblitèrent sous le flot des actions ordinaires¹.

Ivan Ermakoff,

École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron (CESPRA), CNRS, 75006, Paris, France.

Ivan Ermakoff est directeur d'études au Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron (CESPRA) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), professeur au département de sociologie de l'Université du Wisconsin à Madison et professeur affilié au département d'histoire et au Centre d'études juives de la même université. Son travail de recherche porte sur les processus de décision, les comportements de groupe et l'évolution des régimes d'interaction dans les situations non routinières. (ermakoff@ssc.wisc.edu)

(1) Je remercie Ludvine Bantigny, Quentin Deluermoz ainsi que les lecteurs et lectrices du comité de *Vingtième Siècle : revue d'histoire* de la pertinence de leurs remarques.